

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 206

1^{er} février 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|------|--|------|
| Accumalux Industrial | 9850 | DWS Türkei | 9849 |
| Accumalux Mold Technology | 9854 | Financière Stoppato | 9852 |
| Alliance Boots Luxco Property Company S.à r.l. | 9878 | Gemmeco | 9843 |
| Allianz Global Selection Balance | 9854 | GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund | 9854 |
| A & M S.A. | 9862 | Horus S.A. | 9886 |
| AT&D S.à r.l. | 9875 | Julius Baer Multiflex | 9843 |
| Biday Immobilière S.A. | 9859 | Luxbat | 9850 |
| Cahiers du Bâtiment S.A. | 9861 | Luxmold S.A. | 9854 |
| Calypso Fuchs Invest | 9842 | Matignon Finance | 9870 |
| DB Advisors Invest | 9849 | OneTree Financials S.A. | 9872 |
| DB Advisors Invest | 9848 | Osnabrück Portfolio: | 9852 |
| db PrivatMandat Fit | 9844 | Pioneer Asset Management S.A. | 9845 |
| db PrivatMandat Fit | 9845 | RAM Konservativ | 9849 |
| db PrivatMandat Fit | 9845 | Senfter Investments A.G. | 9856 |
| db PrivatMandat Fit | 9845 | Senfter Investments AG/SPA | 9856 |
| Deka-CorporateBond | 9854 | Sicavex | 9846 |
| Deka-KickGarant 1 | 9850 | Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l. | 9886 |
| Deka-Treasury | 9852 | Sofinim Lux | 9888 |
| DWS Emerging Asia | 9845 | TB Family Fund FCP-FIS | 9850 |
| DWS Emerging Asia | 9846 | Tempranillo Investment Holding S. à r.l. | 9859 |
| DWS Eurorenta | 9849 | UnionInvestmentFund | 9856 |
| DWS Eurorenta | 9849 | Vikram Société Anonyme | 9858 |
| DWS FlexiCash 1 | 9848 | Vontobel Fund | 9842 |
| DWS FlexiCash 1 | 9846 | Vontobel Sicav | 9844 |
| DWS Investment S.A. | 9850 | Wallberg Global Microfinance Fund | 9852 |
| DWS Investment S.A. | 9850 | World Investment Opportunities Funds | 9842 |
| DWS RREEF Global Real Estate Securities Master Fund | 9852 | | |
| DWS Türkei | 9849 | | |

Calypso Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.073.

Les actionnaires sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2010 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011324/755/20.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on 3 March 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2009 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010011325/755/22.

Vontobel Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.170.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of Vontobel Fund will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on February 09, 2010, 11:00 a.m.

Agenda:

1. Presentation and approval of the following reports:
 - a) annual report of the Board of Directors for the financial year 2007/2008
 - b) auditor's report for the financial year 2007/2008
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account for the financial year 2007/2008

3. Resolution on the appropriation of operating profit for the financial year 2007/2008
4. Granting of discharge to the members of the Board of Directors for the financial year 2007/2008
5. Presentation and approval of the following reports:
 - a) annual report of the Board of Directors for the financial year 2008/2009
 - b) auditor's report for the financial year 2008/2009
6. Approval of the balance sheet and profit and loss account for the financial year 2008/2009
7. Resolution on the appropriation of operating profit for the financial year 2008/2009
8. Granting of discharge to the members of the Board of Directors for the financial year 2008/2009
9. Election of the Board of Directors and auditor for the financial year 2009/2010
10. Any other business

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with VONTOBEL FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Mr Christian Nowak (Fax No. +352/2460-3331), by February 05, 2010 at the latest.

Vontobel Fund

The Board of Directors

Référence de publication: 2010007507/755/31.

Gemmeco, Société Coopérative.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

R.C.S. Luxembourg B 66.425.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée le 28 décembre 2009 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum exigé n'ayant pas été atteint.

Par la présente deuxième convocation, Mesdames et Messieurs les associés sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des associés qui se tiendra le 19 février 2010 à 14.30 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Démissions, Nominations d'administrateurs;
2. Modification statuts;
3. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010004537/8402/16.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Eine

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer Multiflex (die "Gesellschaft") wird am Sitz der Gesellschaft in 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg am 10. Februar 2010 um 14.30 Uhr (Luxemburger Zeit) stattfinden.

Tagesordnung:

1. Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat im Falle aussergewöhnlicher Umstände im eigenen Ermessen geeignete Massnahmen zu ergreifen (z.B. Anwendung eines sogenannten "Spread" oder einer Ausgleichszahlung welche jeweils von den Anteilhaber zu tragen sind), um die Interessen der Anteilhaber in der jeweiligen Situation zu schützen unter gleichzeitiger Beachtung der anwendbaren rechtlichen und regulatorischen Regeln und Verfahren.
2. Einführung eines Verweises auf den Prospekt der Gesellschaft für einen bestimmten Subfonds, ob oder zu welchen Bedingungen ein Anteilhaber den Rückkauf sämtlicher oder einen Teil seiner Anteile durch die Gesellschaft beantragen kann, damit die Gesellschaft geschlossene Subfonds auflegen kann.
3. Einführung der Möglichkeit, einen Subfonds der Gesellschaft zu liquidieren oder einen Subfonds mit einem anderen Unternehmen für gemeinsame Anlagen zu verschmelzen, falls der Nettoinventarwert unter einen bestimmten Betrag sinkt bzw. diesen Betrag nicht erreicht, oder den Gegenwert falls der Subfonds auf eine andere Währung lautet, welcher vom Verwaltungsrat als angemessenes Mindestvolumen für den betreffenden Subfonds festgelegt ist, oder, falls der Verwaltungsrat dies, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten für angebracht hält.

4. Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat zu beschliessen, andere allgemein anerkannte Bewertungsprinzipien und -methoden anzuwenden, um eine angemessene Bewertung der Vermögenswerte eines jeden Subfonds oder Anteilsklasse zu erzielen, wenn infolge besonderer Umstände die Bewertung gemäss den in Artikel 24 Buchstabe A. der Satzung beschriebenen Prinzipien undurchführbar oder unangemessen ist.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung ein Quorum von 50% des Kapitals der Gesellschaft verlangt wird und dass die Beschlüsse durch eine 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Sollte dieses Quorum in der ersten außerordentlichen Generalversammlung nicht erreicht werden, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung mit gleicher Tagesordnung einberufen.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 8. Februar 2010 bei Julius Baer Multiflex, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg, c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, zu Händen von Herrn Christian Konietzko (Fax Nr. +352/ 2460 3331) anzumelden.

Julius Baer Multiflex

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010006938/755/39.

Vontobel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.337.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of Vontobel SICAV will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *February 09, 2010*, 11:00 a.m.

Agenda:

1. Presentation and approval of the following reports:
 - a) annual report of the Board of Directors for the financial year 2007/2008
 - b) auditor's report for the financial year 2007/2008
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account for the financial year 2007/2008
3. Resolution on the appropriation of operating profit for the financial year 2007/2008
4. Granting of discharge to the members of the Board of Directors for the financial year 2007/2008
5. Presentation and approval of the following reports:
 - a) annual report of the Board of Directors for the financial year 2008/2009
 - b) auditor's report for the financial year 2008/2009
6. Approval of the balance sheet and profit and loss account for the financial year 2008/2009
7. Resolution on the appropriation of operating profit for the financial year 2008/2009
8. Granting of discharge to the members of the Board of Directors for the financial year 2008/2009
9. Election of the Board of Directors and auditor for the financial year 2009/2010
10. Any other business

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with VONTOBEL SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, to the attention of Mr Christian Nowak (Fax No. +352/ 2460-3331), by February 05, 2010 at the latest.

Vontobel SICAV

The Board of Directors

Référence de publication: 2010007509/755/31.

db PrivatMandat Fit, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 07.01.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010007225/10.

(090179085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

db PrivatMandat Fit, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Le règlement de gestion au 20-11-2009 (rectificatif du dépôt du règlement de gestion au 07-01-2010, déposé le 23-11-2009 n° L090179085.04) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010007227/11.

(090198034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

db PrivatMandat Fit, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Das mit Wirkung zum 07.01.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010007228/10.

(090179089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

db PrivatMandat Fit, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Le règlement de gestion au 20-11-2009 (rectificatif du dépôt du règlement de gestion au 07-01-2010, déposé le 23-11-2009 n° L090179089.04) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010007229/11.

(090198035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

DWS Emerging Asia, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Das mit Wirkung zum 01.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141226/10.

(090173724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

Auflösung der Fonds HVB Pension Fund und FIMO

("Spezialisierte Investmentfonds nach dem Gesetz vom 13. Februar 2007")

Aufgrund der Rückgabe sämtlicher Anteile (HVB Pension Fund am 14. Dezember 2009, FIMO am 15. Dezember 2009) wurden beide Fonds auf Beschluss des Verwaltungsrates im Anschluss liquidiert.

Da sämtliche Anteile der Fonds in registrierten Namensanteilen verbrieft waren, wurde das jeweilige Liquidationsverfahren mit Auszahlung an die Anteilinhaber abgeschlossen.

Luxemburg, im Januar 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010010969/250/13.

DWS Emerging Asia, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009141228/10.

(090173726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS FlexiCash 1, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 11.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009148187/10.

(090179078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Sicavex, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.082.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, with residence in Luxembourg.

An extraordinary general shareholders' meeting of SICAVEX, a société d'investissement à capital variable was held, which was incorporated by deed of notary Paul Frieders of twenty-second December two thousand and four, published in the Memorial C 21 of January 10, 2005.

The company is registered at the register of commerce and corporations in Luxembourg under number B 105.082.

The Meeting is presided by Mrs Silke Bernard, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary of the meeting Mr Guillaume Rouvière, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting elected as scrutineer Mr Yann le Garrec, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

With this elected bureau, the Chairman asked the acting notary to note that:

- the attendance list lists the number of shares issued and those holding these; this list was signed by the shareholders present or represented and the members of the bureau and shall remain attached to the minutes of this meeting and shall be submitted with it to the registration formality.

All the shares issued and outstanding being represented, this extraordinary general meeting may be held without convening notice, the shareholders agreeing to be duly convened and declaring further that they are duly informed of the meeting agenda, which has been communicated to them beforehand, as follows:

1. Decision to put the company into liquidation, with effect on 31st December 2009 and appointment of a liquidator;
2. Powers to the liquidator, with in particular the ability to allocate assets in kind;
3. Appointment of an auditor to the liquidation accounts;
4. Miscellaneous.

These statements are approved by the general meeting, which then reviews the items on its agenda.

The Chairman recalls that a general shareholders' meeting shall be convened by the end of April 2010 to approve the annual accounts at 31st December 2009 in a form audited by KPMG Audit Sàrl.

He suggests to appoint as liquidator Mr Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, residing at 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and to confer upon the liquidator all powers, namely those to allocate in kind the assets as liquidation proceeds, on the condition that this shall be done proportionally among the shareholders on the basis of the valuations stated in the audited annual accounts at 31st December 2009.

After having deliberated, the general meeting then approved, in each case unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to put the company into liquidation with effect on thirty-first December two thousand and nine (31.12.2009).

Second resolution

The general meeting appoints as liquidator Mr. Jean-Claude Wolter, honorary lawyer, residing at 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, with individual signatory power.

The liquidator is in particular authorized to proceed to the liquidation by allocating proportionally the assets in kind to the shareholders on the basis of the valuations stated in the annual accounts at thirty-first December two thousand and nine. The liquidator may effect provisional allocations in kind, on account of the final liquidation results.

Third resolution

The general meeting approves a remuneration for the liquidator's services at customary levels, to be ratified by the extraordinary general shareholders' meeting which shall approve the liquidation accounts, as drawn up at the target date of 30th April 2010, except if another date results from the liquidation work.

Fourth resolution

The general meeting notes that the 2009 annual accounts shall be audited by KPMG Audit Sàrl as auditor firm and appoints it as auditor to the liquidation accounts of Sicavex.

The parties have estimated the costs arising to the company from this deed to one thousand five hundred euros.

Whereof these minutes were drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in the case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, after this was read and interpreted in their usual language to the parties present, all known to the notary by their customary first names and names, profession and addresses, this deed was signed by the members of the bureau and the acting notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable SICAVEX, constituée par acte du notaire Paul Frieders du vingt-deux décembre deux mille et quatre selon acte publié au Mémorial C, numéro 21 du 10 janvier 2005.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.082.

L'assemblée est présidée par Madame Silke Bernard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne Monsieur Guillaume Rouvière, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yann Le Garrec, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le Notaire instrumentaire d'acter que:

- la liste de présence qui renseigne le nombre des actions émises et leur détention; restera, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés et les membres du Bureau, annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

- l'intégralité du capital social étant représentée, la présente assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans convocation préalable, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement comme suit:

1. Décision de mettre la société en liquidation avec effet au 31 décembre 2009 et nomination d'un liquidateur
2. Pouvoirs du liquidateur avec en particulier faculté d'attribution d'actifs en nature
3. Nomination d'un commissaire aux comptes de liquidation
4. Divers

Ces constatations sont approuvées par l'assemblée qui passe à l'examen de son ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle qu'une assemblée générale des actionnaires sera appelée fin avril 2010 pour approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009 audités par KPMG Audit Sàrl.

Il propose de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et de conférer au liquidateur tous pouvoirs, en particulier ceux d'attribuer en nature des actifs à titre de produit de liquidation, à condition d'observer la proportionnalité entre actionnaires sous ce rapport sur base des valeurs ressortant des comptes annuels audités au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation avec effet au trente et un décembre deux mille neuf (31.12.2009)

Deuxième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions de liquidateur Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec pouvoir de signature individuelle.

Le liquidateur est en particulier autorisé de procéder à la liquidation par attribution proportionnelle en nature des actifs aux actionnaires sur base des valeurs auditées ressortant des comptes annuels au trente et un décembre deux mille neuf de la société. Le liquidateur pourra effectuer des attributions à valoir sur le résultat final de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la rémunération des services du liquidateur selon les normes d'usage, à ratifier par l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de liquidation, tels qu'ils seront dressés à la date prévue du 30 avril 2010, sauf autre date résultant du travail de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée prend note que les comptes annuels de 2009 seront vérifiés par le réviseur d'entreprises KPMG Audit S. à r.l. et nomme ce dernier aux fonctions de commissaire à la liquidation de Sicavex.

Les parties ont estimé les frais incombant à la société du fait du présent acte à mille cinq cents euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate au sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Signé: S. BERNARD, G. ROUVIÈRE, Y. LE GARREC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/257. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010008000/117.

(100010294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

DWS FlexiCash 1, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 11.11.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009148188/10.

(090179080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

DB Advisors Invest, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.10.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151079/10.

(090186611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

DB Advisors Invest, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 20.10.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151080/10.

(090186609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

DWS Türkei, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009148189/10.

(090173729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS Türkei, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009148190/10.

(090173730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

DWS Eurorenta, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151077/10.

(090186615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

RAM Konservativ, Fonds Commun de Placement.

RAM Wachstum

Das mit Wirkung zum 08.01.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009155416/11.

(090194634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

DWS Eurorenta, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151078/10.

(090186612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Das mit Wirkung zum 21.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement des DWS Euro-Bonds - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151081/10.

(090186619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

DWS Investment S.A., Société Anonyme.

Das mit Wirkung zum 21.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement des DWS Euro-Bonds - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009151082/10.

(090186617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Deka-KickGarant 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.04.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010004370/10.

(100003218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

TB Family Fund FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié au 16 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2010007221/9.

(100010027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Accumalux Industrial, Société Anonyme,
(anc. Luxbat).**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.294.

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXBAT", avec siège social à L -1899 Kockelscheuer, Poudrerie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le

numéro 70.294, constituée en date du 17 juin 1999 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 26 août 1999 numéro 646 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN, demeurant professionnellement allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas CORDIER, demeurant professionnellement allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique LAVAL, demeurant professionnellement 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en ACCUMALUX INDUSTRIAL avec effet au 1^{er} février 2010;

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de ACCUMALUX INDUSTRIAL.»;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de LUXBAT en ACCUMALUX INDUSTRIAL avec effet au 1^{er} février 2010.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de ACCUMALUX INDUSTRIAL.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles-Louis Ackermann, Thomas Cordier, Dominique Laval, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2010. LAC/2010/3840. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010011067/59.

(100013185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

DWS RREEF Global Real Estate Securities Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 07.12.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010004372/10.

(100003153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Osnabrück Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 02.02.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010004373/10.

(100000999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Wallberg Global Microfinance Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} janvier 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en décembre.

Wallberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010004374/10.

(100001222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Deka-Treasury, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.04.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010007222/10.

(100008805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Financière Stoppato, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 133.411.

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit italien "DYER & DYER, s.r.l.", établie et ayant son siège social à I-50122 Florence, Via Della Condotta (Italie),

ici représentée par Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "FINANCIERE STOPPATO", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.411, a été constituée originellement sous l'empire de la législation française,

que la nationalité luxembourgeoise a été adoptée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2843 du 7 décembre 2007,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

* en date du 1^{er} octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2013 du 15 octobre 2009, et

* en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2541 du 30 décembre 2009.

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associée Unique") et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de douze mille quatre-vingt-deux virgule quarante-trois euros (12.082,43 EUR) en vue de le ramener de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept virgule cinquante-sept euros (987.917,57 EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de l'intégralité des pertes réalisées au 30 novembre 2009, à concurrence de 12.082,43 EUR, sans annulation de parts sociales, mais par la simple réduction du pair comptable des 684.118 parts sociales représentatives du capital social.

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 30 novembre 2009, une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième décision

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de neuf cent trente-sept mille neuf cent dix-sept virgule cinquante-sept euros (937.917,57 EUR) en vue de le ramener de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept virgule cinquante-sept euros (987.917,57 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée sans annulation de parts sociales, mais par la réduction du pair comptable des 684.118 parts sociales représentatives du capital social et par le remboursement à l'Associée Unique du montant de 937.917,57 EUR.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième décision

L'Associée Unique décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 50.000,- EUR, qui était divisé, en conséquence des décisions qui précèdent, en 684.118 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, sera désormais divisé en 500 parts d'un pair plus élevé.

Cet échange est réalisé, sans rompus, par voie de remplacement des 684.118 parts anciennes sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, par 500 parts sociales nouvelles de 100,- EUR chacune de valeur nominale, entièrement libérées, intégralement attribuées à l'associée unique propriétaire de la totalité des 684.118 parts sociales anciennes.

Quatrième décision

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARGUET - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2010. Relation GRE/2010/337. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010011033/80.

(100014135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Deka-CorporateBond, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion Deka-CorporateBond High Yield Euro modifié au 01.03.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010007232/11.

(100006592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 30 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLL Management Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010011201/10.

(100012581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Allianz Global Selection Balance, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass alle Anteilhaber ihre Anteile zurückgegeben haben und der Allianz Global Selection Balance am 19. Januar 2010 geschlossen wurde.

Senningerberg, 1. Februar 2010

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010011322/755/7.

Accumalux Mold Technology, Société Anonyme, (anc. Luxmold S.A.).

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 57.635.

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXMOLD S.A.", avec siège social à L-1899 Kockelscheuer, Poudrerie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 57635, constituée en date du 13 décembre 1996 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 9 avril 1997 numéro 175 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 20 mai 1997 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 12 septembre 1997 numéro 497. Les statuts de la Société ont été une dernière fois modifiés par acte sous seing privé dans le cadre de la conversion de la

devise du capital en EURO en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 17 janvier 2002 numéro 89.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN, demeurant professionnellement allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas CORDIER, demeurant professionnellement allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique LAVAL, demeurant professionnellement 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY avec effet au 1^{er} février 2010;

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante: " **Art. 1^{er}** . première phrase Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ";

3. Modification du deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante : " **Art. 6. deuxième paragraphe** Le conseil d'administration désigne son président et le cas échéant son vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou à un autre administrateur.";

4. Suppression de l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration et par conséquent du 6^{ème} paragraphe (avant dernier) de l'article 6 des statuts de la Société ;

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de LUXMOLD S.A. en ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY avec effet au 1^{er} février 2010.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 1^{er}** . première phrase Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ".

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

Art. 6. deuxième paragraphe Le conseil d'administration désigne son président et le cas échéant son vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou à un autre administrateur. "

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration.

Par conséquent, l'assemblée décide de supprimer le 6^{ème} paragraphe (avant dernier) de l'article 6 des statuts de la Société.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

9856

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles-Louis Ackermann, Thomas Cordier, Dominique Laval, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2010. LAC / 2010 / 3841. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 janvier 2010.

Paul Bettingen.

Référence de publication: 2010011345/86.

(100013191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

UnionInvestmentFund, Fonds Commun de Placement.

Die Union Investment Luxembourg S.A. hat in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft des Umbrella-Fonds UnionInvestmentFund mit seinem einzigen Teilfonds UnionInvestmentFund - NorthAmerican Equities, einem Investmentfonds gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002, beschlossen, diesen Fonds und den einzigen Teilfonds mit Wirkung zum 1. Februar 2010 im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 12 des Verwaltungsreglements in Liquidation zu setzen.

Der Abschluss der Liquidation (Liquidationsstichtag) wird am 1. März 2010 erfolgen.

Luxemburg, im Januar 2010.

Der Verwaltungsrat der Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010011323/1460/12.

Senfter Investments AG/SPA, Société Anonyme, (anc. Senfter Investments A.G.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.411.

Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, im Amtswohnsitz zu Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft "SENFTER INVESTMENTS A.G." mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 78.411, gegründet zufolge Urkunde des Notars Frank BADEN, damals im Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), am 17. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 284 vom 20. April 2001, mit einem Gesellschaftskapital von sechzehn Millionen zweihundertachtzigtausendeinhundert Euro (16.280.100,- EUR), eingeteilt in einhundertzweiundsechzigtausendachthundertundeins (162.801) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Massimo PERRONE, Privatbeamter, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Alain THILL, Privatbeamter, wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Nachdem das Büro der Versammlung somit konstituiert ist, gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und bittet den Notar, folgende Feststellungen zu beurkunden:

I. Dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Zwischenbilanz zum 16. November 2009.
2. Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers und Entlastung für das Ausüben ihrer Mandate bis zu diesem Tag.
3. Umwandlung der Gesellschaft aus einer société anonyme in eine Aktiengesellschaft / Società per azioni und Änderung ihrer Bezeichnung in "SENFTER INVESTMENTS AG/SPA".

4. Verlegung des Gesellschaftssitzes vom Grossherzogtum Luxemburg nach Italien, wobei dieser Beschluss unter dem Vorbehalt zu treffen ist, dass die Gesellschaft ihre Eintragung bei den Behörden von Italien erlangt.

5. Neufassung der Statuten gemäss beiliegender Fassung, um diese an italienisches Recht anzupassen.

6. Zu erteilende Vollmachten für Herrn Helmuth SENFTER, geboren am 8. September 1971 in I-39038 Innichen (BZ), Italien, wohnhaft in I-39038 Innichen, Italien, Alte Marktstrasse, 1, für die Erfüllung aller Formalitäten, die für die Eintragung der Gesellschaft in Italien erforderlich sind.

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Zahl ihrer Anteile sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, das Büro der Versammlung und den unterzeichneten Notar, wird in der Kanzlei des Notars aufbewahrt werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Wie aus dieser Anwesenheitsliste ersichtlich, sind alle im Umlauf befindlichen Anteile in dieser Versammlung anwesend oder vertreten, so dass die Versammlung gültige Beschlüsse über alle Tagesordnungspunkte treffen kann.

Nachdem die Versammlung das Vorausgehende genehmigt hat, trifft sie einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Zwischenbilanz zum 16. November 2009 zu billigen.

Ein Exemplar der Zwischenbilanz zum 16. November 2009 verbleibt nach Zeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den beurkundenden Notar im Anhang, um zusammen mit der Urkunde einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst rückwirkend zum 16. November 2009, die Gesellschaft aus einer société anonyme in eine Aktiengesellschaft/ Società per azioni und ihre Bezeichnung in "SENFETER INVESTMENTS AG/SPA" abzuändern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz der Gesellschaft rückwirkend zum 16. November 2009 von L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grossherzogtum Luxemburg), nach Italien, I-39012 Meran (BZ), Winkelweg, 37, zu verlegen und die Gesellschaft die Staatsangehörigkeit von Italien annehmen zu lassen; ohne dass die Veränderung der Staatsangehörigkeit und die Verlegung des Gesellschaftssitzes gesetzlich oder steuerlich zur Gründung einer neuen Rechtspersönlichkeit führt, und unter dem Vorbehalt, dass die Gesellschaft ihre Eintragung bei den Behörden von Italien erlangt.

Die Generalversammlung stellt fest, dass dieser Beschluss in Übereinstimmung mit Artikel 67-1 des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften getroffen worden ist.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Rücktritte der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Eric MAGRINI und Herrn Pietro LONGO, des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Franz SENFTER, sowie des Rechnungsprüfers, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMCOLUX S.à.r.l., anzunehmen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag zu gewähren.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft zu ändern und ihr folgenden Wortlaut, entsprechend einer italienischen Aktiengesellschaft, gemäss Anlage dieser Urkunde, zu geben.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Helmuth SENFTER, vorbenannt, alle Vollmachten jeglicher Art zu erteilen, um alle Verwaltungsformalitäten zu erfüllen, die für die Eintragung der Gesellschaft in Italien erforderlich sind, alle damit verbundenen Urkunden und Schriftstücke zu unterzeichnen und alle damit verbundenen Schritte, Anträge, Erklärungen und Anweisungen vorzunehmen.

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers am gegenwärtigen Datum enden, wird der oben genannte Bevollmächtigte dafür Sorge tragen, die Ernennung von neuen Mitgliedern zu regeln, aus denen sich das oder die Verwaltungsorgan(e) und Kontroll- und/oder Aufsichtsorgane zusammensetzen. So wird als alleiniger Geschäftsführer Herr Helmuth SENFTER, vorbenannt, bestellt und zu Aufsichtsratsmitgliedern, die Herren:

Dr. Norbert PLATTNER, Präsident des Aufsichtsrates, geboren am 4. Januar 1941 in Bozen (BZ), Italien, und wohnhaft in Bozen (BZ), Oswaldweg, 15, Italien,

Herr Alfred MUTSCHLECHNER, effektives Mitglied des Aufsichtsrates, geboren am 14. August 1942 in Kiens (BZ), Italien, und wohnhaft in Kiens (BZ), St. Sigmund, 5, Italien,

Dr. Hermann STEINER, effectives Mitglied des Aufsichtsrates, geboren am 10. August 1951 in Innichen (BZ), Italien, und wohnhaft in Eppan (BZ), Kaltererstrasse Nr. 33 A, Italien,

Dr. Peter Karl PLATTNER, Ersatzmitglied des Aufsichtsrates, geboren am 2. Juli 1969 in Bozen (BZ), Italien, und wohnhaft in Bozen (BZ), Oswaldweg Nr. 30, Italien,

Herr Hannes MUTSCHLECHNER, Ersatzmitglied des Aufsichtsrates, geboren am 20. September 1975 in Bozen (BZ), Italien, und wohnhaft in Kiens (BZ), St. Sigmundweg Nr. 5, Italien.

Alle eingetragen in das Register der Rechnungsprüfer in Italien.

Das Entgelt der Aufsichtsratsmitglieder wird gemäß Mindesttarif der Wirtschaftsprüfer festgelegt.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf eintausendneunhundertfünfzig Euro.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte vorliegen, wird die Versammlung aufgehoben.

WORÜBER Urkunde in Junglinster erstellt wurde am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: PERRONE - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4843. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010008081/104.

(100000799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Vikram Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.390.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 31 juillet 2009

L'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société SGG S.A. une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.906.

Troisième résolution

Les avoirs restants, capital et comptes courants actionnaires de la Société seront remis aux actionnaires, après déduction des frais à la charge de la Société survenant après sa liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Pour Vikram Société Anonyme

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010008187/24.

(100000420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Biday Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.581.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 décembre 2009 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Gilbert Muller, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 1^{er} janvier 2010;

- Monsieur Eddy Dôme, avec adresse privée au 63, Marvie, B-6600 Bastogne, avec effet au 1^{er} janvier 2010; en remplacement de Monsieur Laurent Muller et Monsieur Stefan Loretz. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

2. Le siège social de la Société est transféré du 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008197/21.

(100000529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Tempranillo Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.371.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Kenedix Inc, a company having its registered address at 2-9 Shinbashi, 2-chome, Minato-ku, Tokyo, Japan, (the "Sole Shareholder"), here represented by Ms Carin Gebenius, residing professionally at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 8 December, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company Tempranillo Investment Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the notary Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 26 August 2008 published in the Mémorial C under number 2339 on 25 September 2008 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 141.371.

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one Euro (EUR 1.00) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- Given that the Company's activities have ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Kenedix Inc, une société anonyme, ayant son siège sociale au 2-9 Shinbashi, 2-choome, Minato-ku, Tokyo, Japan, ("Associé Unique"), ici représentée par Madame Carin Gebenius, employée privée, résidant professionnellement à 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 8 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante es-qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée Tempranillo Investment Holding S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 141.371 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2339 du 25 Septembre 2008.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gebenius et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55837. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010008075/91.

(100000284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Cahiers du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.457.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société EDITIONS GENERALES S.A., établie au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

"le Mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 23 novembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) La société CAHIERS DU BATIMENT S.A. ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.457, a été constituée le 17 juillet 2001 par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, empêché, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 139 du 25 janvier 2002;

2) Le capital social de la société s'élève à EUR 200.000,- (deux cents mille euro) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, intégralement libérées;

3) Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société CAHIERS DU BATIMENT S.A.;

4) Le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société CAHIERS DU BATIMENT S.A.;

5) Le Mandant, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société CAHIERS DU BATIMENT S.A.;

6) Le Mandant approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe de la société dissoute, pour la période du 1^{er} janvier 2009 à ce jour;

7) Le Mandant, en sa qualité de liquidateur, déclare que l'activité de la société CAHIERS DU BATIMENT S.A a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, et qu'il est investi de tout l'actif, tout en prenant à sa charge les éventuels passifs et engagements financiers, même inconnus à ce jour, de la société dissoute dont il répondra personnellement, clôturant ainsi la liquidation.

8) Le Mandant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

9) Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. MENEGUZ, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 novembre 2009, Relation: LAC/2009/50020. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010008622/48.

(100000340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

A & M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 150.366.

STATUTES

In the year two thousand and nine,
on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

here represented by:

- a) Monsieur Diego BENVISSUTO, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
 - b) Mr François MANTI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- both acting as authorized signatories of said company with joined signing power.

Such appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "A & M S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at TWO HUNDRED THOUSAND US DOLLARS (200,000.- USD) consisting of two thousand (2'000) shares with a par value of ONE HUNDRED US DOLLARS (100.- USD) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June of each year at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year. Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in cash so that the amount of TWO HUNDRED THOUSAND US DOLLARS (200,000.- USD) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed share capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed directors:

(i) Mr Alexis KAMAROWSKY, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(ii) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(iii) Mr François MANTI, Lawyer, born in Algrange (France), on 7 October 1970, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. The following company is appointed statutory auditor:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40312).

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2014.

5. The address of the Company is set at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

a) Monsieur Diego BENVISSUTO employé privé, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, employé, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la Société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "A & M S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE US DOLLARS (200.000,- USD) consistant en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (100,- USD) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE US DOLLARS (200.000,- US DOLLARS) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

(i) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(ii) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(iii) Monsieur François MANTI, Juriste, né à Algrange (France), le 7 octobre 1970, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

5. L'adresse de la Société est établie au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. BENVISSUTO, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16213. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010008728/438.

(090202304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Matignon Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.777.

L'an deux mille neuf, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée des actionnaires de Matignon Finance, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.777 (la "Société") constituée selon acte notarié reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 décembre 2004, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 25 mai 2005 numéro 489 et dont les statuts (les "Statuts") furent modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2009, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 19 février 2009 numéro 370.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures par Me François Lerusse, avocat, ayant son adresse à Luxembourg, étant le Président.

Le Président désigne comme Secrétaire Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur François Desreumaux, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant formé, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration ne varient, une fois signées par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent soixante-neuf (3.169) actions de classe A et soixante et onze (71) actions de classe B, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Décision d'insérer un paragraphe additionnel dans l'article 4 - Objet Social - des Statuts de la Société, comme suit:

Art. 4. Paragraphe additionnel. "La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des swaps, des contrats à terme (futures et forwards), des opérations sur produits dérivés, des options, des opérations de pension, des opérations de prêt de titres et d'autres opérations comparables. De manière générale, la Société peut utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs aux investissements pour les besoins de leur gestion efficace, dont, notamment, les techniques et instruments destinés à les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et les autres risques, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société pourra bénéficier dans ce contexte de toute sûreté ou garantie."

2. Acquiescement du fait que suite au premier point de l'agenda ci-dessous, la clause d'objet social de la Société aura la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'octroi de prêts à, ou à la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prêts ou valeurs mobilières.

La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des swaps, des contrats à terme (futures et forwards), des opérations sur produits dérivés, des options, des opérations de pension, des opérations de prêt de titres et d'autres opérations comparables. De manière générale, la Société peut utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs aux investissements pour les besoins de leur gestion efficace, dont, notamment, les techniques et instruments destinés à les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et les autres risques, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société pourra bénéficier dans ce contexte de toute sûreté ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés tierces."

3. Miscellaneous.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un paragraphe additionnel dans l'article 4 - Objet Social - des Statuts de la Société, comme suit:

Art. 4. Paragraphe additionnel. "La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des swaps, des contrats à terme (futures et forwards), des opérations sur produits dérivés, des options, des opérations de pension, des opérations de prêt de titres et d'autres opérations comparables. De manière générale, la Société peut utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs aux investissements pour les besoins de leur gestion efficace, dont, notamment, les techniques et instruments destinés à les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et les autres risques, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société pourra bénéficier dans ce contexte de toute sûreté ou garantie."

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires acquiesce le fait que suite à l'adoption de la résolution ci-dessous, la clause d'objet social de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'octroi de prêts à, ou à la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prêts ou valeurs mobilières.

La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des swaps, des contrats à terme (futures et forwards), des opérations sur produits dérivés, des options, des opérations de pension, des opérations de prêt de titres et d'autres opérations comparables. De manière générale, la Société peut utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs aux investissements pour les besoins de leur gestion efficace, dont, notamment, les techniques et instruments destinés à les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et les autres risques, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société pourra bénéficier dans ce contexte de toute sûreté ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés tierces."

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement trois mille Euro.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des actionnaires, connu du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LERUSSE, R. UHL, F. DESREUMAUX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53906. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010008870/108.

(100001186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

OneTree Financials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.297.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

La société anonyme OneTree Holding S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Financials S.A.".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prestation de services informatiques ainsi que la vente de logiciels informatiques au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des cent (100) actions créées.

Ces actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentée ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, né à Montpellier (France), le 16 février 1971, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass;
 - La société anonyme ONE TREE SERVICES S.A., avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.691, ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié;
 - La société anonyme ONE TREE TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.091, ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg B 30.718.
3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff.
- 5.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, l'actionnaire unique autorise le conseil d'administration de la société à nommer Monsieur Dionysios AVRILIONIS, administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Dionysios AVRILIONIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 décembre 2009.

T. METZLER.

Référence de publication: 2010007523/182.

(090202716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

AT&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 150.324.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Gerold AUERBACH, Trainer, Berater, Mediator, wohnhaft in A-5400 Hallein, Fichtenweg, 22.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftervertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter begreifen und dann auch durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand wieder zur Einmanngesellschaft werden.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist das Training und die Beratung in der Automobilbranche.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet AT&D S.à r.l..

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFZIG EURO (€ 50.-), alle zugeteilt Herrn Gerold AUERBACH, Trainer, Berater, Mediator, wohnhaft in A-5400 Hallein, Fichtenweg, 22.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen, oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

(i) Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

(ii) Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung des oder der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der oder die Geschäftsführer kann/können für seine/ihre Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des oder der Geschäftsführer, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des oder der Geschäftsführer untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1.- Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2.- Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Der Kompotent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Gerold AUERBACH, Trainer, Berater, Mediator, wohnhaft in A-5400 Hallein, Fichtenweg, 22.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Giesener.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. AUERBACH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach den 24. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008105/142.

(100000385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Alliance Boots Luxco Property Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.285.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 129.312,

here represented by Mrs Judit STERN, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21st December 2009.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The objects of the Company are:

2.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

2.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

2.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the board of managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

2.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the board of managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments,

perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

2.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

2.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 2.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

2.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

2.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the board of managers (as appropriate) think fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

2.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 2. (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

2.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the board of managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Alliance Boots Luxco Property Company S.a r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at forty thousand British Pounds (GBP 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of one British Pound (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers"), appointed as a collegiate body by the sole shareholder, or, as the case may be, the shareholders. The Board of Managers shall always be composed of at least four (4) board members (the "Board Members", each a "Board Member") so that:

- a) one half of the Board Members are referred to as the class A managers (the "Class A Managers"); and
- b) one half of the Board Members are referred to as the class B managers (the "Class B Managers").

In dealing with third parties, the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 12. The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Board Member, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two Board Members, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another Board Member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Board Members at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board of Managers' meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

No notice shall be required in case all the Board members are present or represented at a meeting of such Board of Managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the Board Members.

Any Board Member may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another Board Member as his proxy. A Board Member may represent more than one of his colleagues.

Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least two third of the Board Members is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the Board Members present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two Board Members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two Board Members or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers.

Art. 14. The death or resignation of a Board Member, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The Board Member(s) do(es) not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore

merely responsible for the execution of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on April 1st, and ends on March 31st.

Art. 20. Each year on March 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance of the net profits may be freely used by the shareholders.

Art. 22. The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The forty thousand (40,000) shares have been subscribed by AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of forty thousand British Pounds (GBP 40,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Wolfgang Zettel, company director, born on November 15, 1962 in Konstanz, Germany, residing professionally at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A Manager;

- Stefan Lambert, administrator, born on January 8, 1964 in Trier, Germany, residing professionally at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; as Class A Manager;
- Jean-Paul Goerens, company director, born on 2 April 1960 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and
- Simone Retter, born on 13 June 1961 in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, maître en droit, residing at 83, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 129.312,

ici représentée par Madame Judit STERN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2009.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la Société est le suivant:

2.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

2.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et / ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

2.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Conseil d'Administration, et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

2.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Conseil de Gérance le déterminera, y compris par l'émission (dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

2.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris toute personne appartenant à la Société;

2.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (quelle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 2.6, une "garantie" comprend

toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation (y compris en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

2.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

2.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Conseil de Gérance, y compris des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

2.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet Article 2 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de co-contractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

2.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Conseil de Gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Alliance Boots Luxco Property Company S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quarante mille Livres Sterling (GBP 40.000,-) représentée par quarante mille (40,000) parts sociales, d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), nommé comme un organe collégial par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés. Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins quatre (4) membres du conseil (les "Membres du Conseil", chacun étant un "Membre du Conseil") de sorte que:

a) la moitié des Membres du Conseil sont désignés comme les gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A");
et

b) la moitié des Membres du Conseil sont désignés comme les gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera, en toutes circonstances, engagée par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Art. 12. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Membre du Conseil, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux Membres du Conseil au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné aux Membres du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par les Membres du Conseil.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les Membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les Membres du Conseil.

Tout Membre du Conseil pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un Membre du Conseil peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Membre du Conseil peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux-tiers au moins des Membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du Conseil présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux Membres du Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Membres du Conseil ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le décès d'un Membre du Conseil ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision du (des) associé (s).

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition des associés.

Art. 22. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des quarante mille (40,000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quarante mille livres sterling (GBP 40.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Wolfgang Zettel, gérant de sociétés, né le 15 novembre 1962 à Konstanz, Allemagne, demeurant au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A;

- Stefan Lambert, administrateur, né le 8 janvier, 1964 à Trèves, Allemagne, demeurant au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A;

- Jean-Paul Goerens, gérant de sociétés, né le 2 avril 1960 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B; et

- Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg au Grand-Duché de Luxembourg, maître en droit, avec adresse privée au 83, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. STERN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16236. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010007543/422.

(090202310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Horus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010008283/10.

(100000042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.993.

In the year two thousand and nine, on the second day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"Sierra Wireless, Inc.", a company governed by the laws of Canada, with registered office at 13811 Wireless Way, V6V 3A4 Richmond, British Columbia, Canada and registered under number 2925435 BN (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Yannick POOS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 November 2009.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 16 July 2008, published in the Mémorial C number 2529 of 16 October 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-141.993 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, above-mentioned, of 30 June 2009, published in the Mémorial C number 1463 of 27 July 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty seven thousand euro (EUR 37,000.-) so as to raise it from its present amount of eleven million three hundred twelve thousand five hundred and one euro (EUR 11,312,501.-) to eleven million three hundred forty nine thousand five hundred and one euro (EUR 11,349,501.-).

2 To issue thirty-seven thousand (37,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To amend article 8 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) so as to raise it from its present amount of eleven million three hundred twelve thousand five hundred and one euro (EUR 11,312,501.-) to eleven million three hundred forty nine thousand five hundred and one euro (EUR 11,349,501.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue thirty seven thousand (37,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Shareholder, above-mentioned, declared to subscribe for thirty seven thousand (37,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of thirty seven thousand euro (EUR 37,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend article 8 (eight) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at eleven million three hundred forty nine thousand five hundred and one euro (EUR 11,349,501.-), represented by eleven million three hundred forty nine thousand five hundred and one (11,349,501) shares of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand five hundred euro.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

"Sierra Wireless, Inc.", une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 13811 Wireless Way, V6V 3A4 Richmond, Colombie Britannique, Canada et inscrite sous le numéro 2925435 BN (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par Madame Yannick POOS, employée privé, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 24 novembre 2009.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de "Sierra Wireless Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 16 juillet 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 2529 du 16 octobre 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-141.993 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, susmentionné, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 1463, en date du 27 juillet 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille euros (EUR 37,000.-) pour le porter de son montant actuel d'onze millions trois cent douze mille cinq cent et un euros (EUR 11,312,501.-) à onze millions trois cent quarante neuf mille cinq cent et un euros (EUR 11,349,501.-).

2 Émission de trente-sept mille (37,000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Modification de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille euros (EUR 37,000.-) pour le porter de son montant actuel d'onze millions trois cent douze mille cinq cent et un euros (EUR 11,312,501.-) à onze millions trois cent quarante neuf mille cinq cent et un euros (EUR 11,349,501.-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trente-sept mille (37,000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite l'Associé, susmentionné, a déclaré souscrire trente-sept mille (37,000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en numéraire de trente-sept mille euros (EUR 37,000.-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 8 (huit) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'onze millions trois cent quarante neuf mille cinq cent et un euros (EUR 11,349,501.-) représenté par onze millions trois cent quarante neuf mille cinq cent et une (11,349,501) parts sociales d'un euro (EUR 1.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Y. POOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14811. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010008077/120.

(100000576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Sofinim Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.014.

—
EXTRAIT

La démission de Madame Françoise SIMON, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, de son mandat d'administrateur est actée avec effet au 14 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour SOFINIM LUX

Signatures

Référence de publication: 2010008501/13.

(100000028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.